

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 15/2023 – Crédits supplémentaires au budget communal 2023

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 19 septembre 2023, la commission des finances (Cofin) a traité de l'objet cité en titre. Elle remercie M. Jean-Pierre Haenni, syndic, de sa diligence et des éléments d'information fournis à la commission.

1. Base juridique

Le préavis transmis au Conseil trouve notamment sa justification à l'article 11 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes (RCCom).

2. Analyse des trois crédits supplémentaires

2.1. Bâtiment Villette 26 (compte 34506)

La Cofin a reçu un tableau détaillé des coûts liés à l'entretien urgent de ces appartements ainsi que les explications y afférentes.

2.2. Informatique (compte 190)

La dépense en soi est justifiée. Cependant, celle-ci a certainement été planifiée et aurait dû plutôt apparaître au budget ordinaire 2023.

Par ailleurs, il convient de corriger dans le tableau de la page 3 du préavis le montant inscrit au budget 2023 qui est bien de CHF 30'000 et non de CHF 25'000.-.

2.3. Matériel de bureau (compte 110)

La décision liée à la création du nouveau service n'était pas encore arrêtée lors de l'élaboration du budget 2023.

3. Conclusion

Fort de ce qui précède, la commission des finances invite le conseil communal de Bourg-en-Lavaux à accepter le préavis 15/2023 et à prendre ainsi la décision :

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires tels que demandés dans le présent préavis pour un montant total net de CHF 76'000.

Bourg-en-Lavaux, le 23 septembre 2023

La commission des finances :

Christian Currat (rapporteur)

Anne Baehler Bech

Chantal Ostorero

Nicolas Potterat

Olivier Veluz